

TE38

BUREAU du 8 janvier 2024

DÉCISION N° 2024-010

Objet : Attribution de l'accord-cadre « Prestations de contrôle des concessions de fourniture et distribution d'énergie - électricité et gaz »

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu les articles L 1414-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau,

Vu la délibération n° 2020-090 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président de TE38,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de TE38.

Territoire d'Énergie Isère (TE38) est coordonnateur d'un groupement de commandes pour la réalisation des missions d'expertise relatives au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz, composé de 13 syndicats et constitué le 14 novembre 2017.

De par sa mission, telle que définie dans la convention constitutive, TE38 est en charge de l'organisation de l'ensemble de la procédure dans le respect des règles de la commande publique.

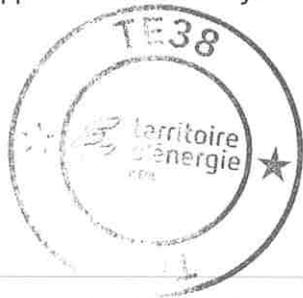
En raison de la fixation de la date-limite de remise des offres de cette consultation au 8 janvier 2024 et de la nécessité d'avoir notifié cet accord-cadre avant le 1^{er} mars 2024, sa décision d'attribution ne peut être prise ni par le Bureau du 8 janvier 2024, ni par celui du 26 février 2024.

C'est pourquoi il est nécessaire que le Bureau subdélègue au Président la décision d'attribution de la procédure mentionnée ci-dessus, cette attribution étant prévue lors de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

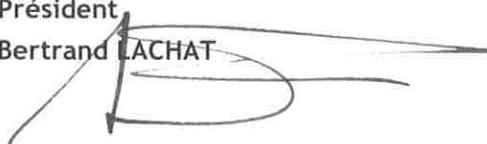
- De subdéléguer au Président la décision d'attribution de la procédure mentionnée ci-dessus, cette attribution étant prévue lors de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2024.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



www.te38.fr

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)